

ENERGIE PARTAGEE ASSOCIATION
Association loi 1901

16/18 quai de la Loire
75019 PARIS

PREFECTURE DE PARIS N° W751206060

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

Exercice clos le 31 décembre 2022



Audit et commissariat aux comptes

ENERGIE PARTAGEE ASSOCIATION
Association loi 1901

16/18 quai de la Loire
75019 PARIS

PREFECTURE DE PARIS N° W751206060

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES
Exercice clos le 31 décembre 2022**

A l'Assemblée générale,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre Association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.612-6 du Code de Commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Conventions passées au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R.612-7 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes, mentionnées à l'article L.612-5 du code de commerce, qui ont été passées au cours de l'exercice écoulé.

Personnes Intéressées	Fonctions	Nature et Objet	Modalités
ENERGIE PARTAGÉE INVESTISSEMENT, représentée par ENERGIE PARTAGÉE COOPERATIVE	ENERGIE PARTAGÉE COOPERATIVE, membre du Conseil d'Administration d'ENERGIE PARTAGÉE ASSOCIATION, et associée commanditée gérant d'ENERGIE PARTAGÉE INVESTISSEMENT	Contrat d'apport en fonds associatifs avec droit de reprise	<p>Contrat d'apport avec droit de reprise établi avec ENERGIE PARTAGÉE INVESTISSEMENT en 2016.</p> <p>Un 3ème avenant est venu différer la date de la 1ère échéance, fixée désormais au 01-01-2023 contre le 01-01-2022 prévu lors de l'avenant n°2.</p> <p>Conditions au 31-12-2022 avant avenant n°4 :</p> <ul style="list-style-type: none"> > Apport avec droit de reprise à hauteur de 50 000,00 € ; > Remboursement mensuel de 70 échéances ; > Aucun intérêt n'est prévu au contrat.

Conventions passées depuis la clôture

Nous avons été avisés des conventions suivantes, passées depuis la clôture de l'exercice écoulé.

Personnes Intéressées	Fonctions	Nature et Objet	Modalités
ENERGIE PARTAGÉE INVESTISSEMENT, représentée par ENERGIE PARTAGÉE COOPERATIVE	ENERGIE PARTAGÉE COOPERATIVE, membre du Conseil d'Administration d'ENERGIE PARTAGÉE ASSOCIATION, et associée commanditée gérant d'ENERGIE PARTAGÉE INVESTISSEMENT	Contrat d'apport en fonds associatifs avec droit de reprise	<p>Contrat d'apport avec droit de reprise établi avec ENERGIE PARTAGÉE INVESTISSEMENT en 2016.</p> <p>Un 4ème avenant est venu modifier ce contrat dont les conditions à ce jour sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> > Apport avec droit de reprise à hauteur de 150 000,00 € (dont 100 000,00 € constatés sur l'exercice 2022) ; > Remboursement mensuel de 179 échéances à 835,00 € et 1 mensualité à 535,00€, dont la première est fixée au 01-01-2025 et la dernière au 01-01-2040 ; > Aucun intérêt n'est prévu au contrat.

Fait à TOULOUSE, le 26 avril 2023

Pour @ec Audit,
Stéphane KLUTSCH, Commissaire aux comptes